

**Arrêté temporaire de restriction de circulation  
Pose d'une fresque sur la devanture  
du restaurant Le Chenal**

**N°ARR2022-055**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande du 8 septembre 2022 adressée par le restaurant Le Chenal – Melon sollicitant **l'autorisation d'utiliser une nacelle pour la pose d'une fresque sur la devanture du restaurant côté rue.**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1** : le vendredi 9 septembre et le samedi 10 septembre 2022, la circulation des véhicules de toute sorte sera réglementée par panneaux, pour permettre le bon déroulement du chantier.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

**La signalisation sera adaptée suivant l'avancement du chantier.**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété devra également être possible.

**Article 2** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise « Phayam productions » qui intervient pour la pose de la fresque.

**Article 3** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 8 septembre 2022



Le Maire,  
Yves ROBIN